

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 90-2025-10-22-00003

**portant détermination et répartition des sièges du conseil communautaire de Grand
Belfort Communauté d'Agglomération**

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-6-1 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint Barthélemy, de Saint Martin et de Saint Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret du 27 mars 2025 portant nomination de Monsieur Jean-Marie WENDLING, sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n°90-2025-08-11-00002 du 11 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie WENDLING, sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs ;

VU la délibération n°2025-49 du 24 juin 2025 du conseil communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération en faveur d'une répartition des sièges par application des dispositions du droit commun (II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT) ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord local, le nombre de sièges au conseil communautaire par commune est fixé et réparti entre les communes selon les dispositions des II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le conseil communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération se compose de 97 membres titulaires, dont la répartition des sièges entre les communes membres s'établit comme suit :

COMMUNES	Population municipale 2025	Nombre de sièges
Andelnans	1123	1
Angeot	353	1
Argiesans	595	1
Autrechêne	279	1
Banvillars	290	1
Bavilliers	4641	3
Belfort	45 646	36
Bermont	373	1
Bessoncourt	1304	1
Bethonvilliers	237	1
Botans	248	1
Bourogne	1737	1
Buc	243	1
Charmois	371	1
Chatenois-les-Forges	2637	2
Chèvremont	1566	1
Cravanche	1935	1
Cunelières	344	1
Danjoutin	3531	2

Denney	762	1
Dorans	823	1
Egueningue	270	1
Eloie	954	1
Essert	3382	2
Evette-Salbert	2022	1
Fontaine	601	1
Fontenelle	135	1
Foussemagne	885	1
Frais	237	1
Lacollonge	234	1
Lagrange	139	1
Larivière	278	1
Menoncourt	391	1
Meroux-Moval	1420	1
Méziré	1268	1
Montreux-Château	1167	1
Morvillars	1098	1
Novillard	309	1
Offemont	4054	3
Pérouse	1199	1
Petit-Croix	305	1
Phaffans	429	1
Reppe	324	1
Roppe	1042	1
Sermamagny	945	1
Sevenans	696	1
Trévenans	1290	1
Urcerey	253	1
Valdoie	5193	4
Vauthiermont	220	1

Vétrigne	647	1
Vézelois	1026	1
Nombre de sièges : 97		

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2026.

ARTICLE 3 : Eu égard aux dispositions de l'article L.5211-6- du CGCT, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 et L. 273-12 du Code électoral exerce les fonctions de conseiller communautaire suppléant et peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président.

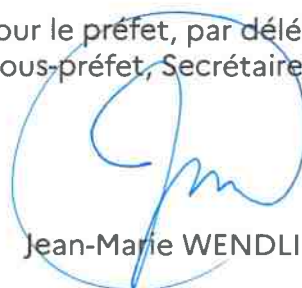
ARTICLE 4 : Par application des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durant ce délai, un recours gracieux peut également être exercé auprès du préfet.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et notifié également à Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

22 OCT. 2025

Pour le préfet, par délégation,
le sous-préfet, Secrétaire général,



Jean-Marie WENDLING